



SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

07 mai 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

**Objet : Acquisition du Baïne Café - murs et fonds**

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU les avis du service des Domaines, émis respectivement pour la valeur vénale des murs, et la valeur vénale du fonds de commerce,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de propriétés concernées par une démolition des murs, dans lesquels (pour certains d'entre eux) sont exploités des fonds de commerce ;



## COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 05 - CM du 13 mai 2024 / P 2 sur 2

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le Baïne Café, propriété cadastrée section AW n°25, sise avenue de la Grande Plage, d'une contenance cadastrale totale approximative de 546 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 478 940 € HT (quatre-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-quarante euros hors taxes) ;

CONSIDERANT en outre que la Commune de Seignosse propose de verser une indemnité de résiliation correspondant à la valeur du droit au bail, d'un montant de 337 118 € HT (trois-cent-trente-sept mille cent-dix-huit euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que ces propositions ont été acceptées par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser M. Le Maire à signer les actes notariés (avant-contrat et/ou acte authentique) afférents à cette acquisition du Baïne Café, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°25 sise 15 avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une contenance cadastrale approximative de 546 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 816 058 € HT (huit-cent-seize-mille cinquante-huit euros hors taxes), réparti comme suit :

- Acquisition des murs, pour un montant de 478 940 € HT (quatre-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-quarante euros hors taxes), auprès de la SARL Floreal Participations, propriétaire des murs,
- Versement d'une indemnité de résiliation pour la valeur du droit au bail, pour un montant de 337 118 € HT (trois-cent-trente-sept mille cent-dix-huit euros hors taxes), à la SARL Loustaou, propriétaire du fonds de commerce.

**Article 2** : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

**Article final** : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/05/2024

Publiée le : 16/05/2024